



Solidaires, Unitaires et Démocratiques dans le Groupe BPCE
Section syndicale Caisse d'Épargne Ile de France
24 bd de l'hôpital 75 005 Paris
01.70.23.53.40 ou 01.44.76.09.77
Fax : 01.40.26.49.13
Site : www.sudbpce.com
Email : sudceidf@orange.fr

facebook : SUD BPCE



COS : CE QUE VOUS NE LIREZ PAS AILLEURS

Les 3 gagnants de l'euro millions à la CEIDF empochent jusqu'à 700 000 euros

Le COS du 21 février aurait dû être calme voire ennuyeux si deux points n'avaient été ajoutés in extremis à son ordre du jour : le vote des conditions financières de départ du Président du directoire et du DRHS ainsi que la nomination et la rémunération du remplaçant de M. Comolet. Très vite, la colère et le dégoût ont pris le pas sur le calme et l'ennui. Nous vous laissons juges.

Après un début de réunion poussif, la salle du Conseil dominée par les statues de Benjamin Delessert et de La Rochefoucaud, pères fondateurs de la Caisse d'épargne, s'est brusquement animée. Avant qu'on l'y invite, comme le veut la coutume lorsqu'il s'agit de discuter des rémunérations des membres du directoire, le Président Comolet, n'y tenant plus, quittait la salle précipitamment. Le DRHS lui emboîtait le pas.

C'est un JP Foucault, Président du COS, plus confus encore qu'à l'accoutumée, qui livrait aux membres de la noble assemblée les montants des indemnités de départ qu'elle devrait voter. On peut dire qu'on en a eu pour notre argent... et les patrons aussi.

"Les morfalous"



Pour son départ à la retraite, M. Comolet partira avec un pécule de 700 000 euros minimum. Vous avez bien lu 700 000 euros au minimum, car à cela pourront s'ajouter sa part variable 2012 versée en 2013, une partie de sa part variable 2013 ainsi que quelques reliquats de 2010 et 2011. Sans oublier son régime de retraite supplémentaire à prestation définie et garantie, régime payé intégralement par l'entreprise.



JP Deck n'ayant pas souhaité renouveler son mandat, touchera au minimum 600 000 euros, soit 24 mois de salaire mensuel brut. 600 000 euros auxquels pourront s'ajouter sa part variable 2012 versée en 2013, une partie de sa part variable 2013 ainsi que quelques reliquats de 2010 et 2011. Le Président Foucault nous livre le secret de fabrication de cette confortable indemnité de départ : le futur-ex DRHS "n'ayant pas l'âge de la retraite, il faut l'aider plus"! On se pince, mais non, on ne rêve pas.

Sud souhaite renégocier le volet social avant le 25 avril. Si le directoire s'y refusait, ce serait au nouveau Président du directoire et à son équipe de le faire durant son mandat. Les 4 600 salariés de l'entreprise extrêmement attachés à ce volet social le jugeront à ses actes.

Parmi les salariés licenciés dans le cadre du PSE, tous âgés de moins de 60 ans, moins de 40 ans pour certains, aucun n'a bénéficié d'un tel traitement.

"Une époque formidable"



Vient le tour de D. Patault. L'actuel Président du directoire de la Caisse d'épargne Bretagne Pays-de-Loire émerge, dans cette Caisse, à environ 330 000 euros et perçoit une part variable d'environ 230 000 euros. En arrivant à Paris, le Président du directoire touchera un salaire de 450 000 euros, en hausse de 30%. A cela s'ajoutera, n'en doutons pas, une part variable pouvant atteindre 80 % du fixe soit 360 000 euros. Mais ce n'est pas tout. M. Patault, venant du grand Ouest, se voit gratifier d'une aide au logement de 25 000 euros. C'est vrai qu'avec 450 000 euros de salaire annuel on a du mal à se loger à Paris ! Cela correspond à près d'un an de salaire brut d'un nouvel embauché en T3. Indécent et scandaleux.

Le Président Foucault, décidément dans une forme olympique, ajoute sans rire "ça pourrait être un peu juste si le nouveau venu devait se loger dans le centre de Paris" (sic). Le mètre carré doit être plus élevé pour les membres du directoire que pour les salariés.

Le représentant du personnel **Sud** a bien évidemment voté contre l'ensemble de ces mesures financières.

"Circulez y'a rien à voir"

Le 25 février, les 4 600 salariés de la CEIDF ne s'apercevront sans doute pas que leur salaire a augmenté. Et pourtant, la mesure d'augmentation générale décidée par BPCE s'applique : 0,5 % du salaire de base annuel brut + éventuels AIA avec un minimum de 200 euros. **Pour une majorité de collègues cela se traduira par 200 euros annuels bruts ou 11 euros mensuels nets, soit 1 ticket restaurant.**

N° 05/ 2013

Le 22 février 2013 / Le secrétariat **Sud**

Jean-Philippe Bastias - Valérie Boisliveau - Jérôme Bonnard - Christine Deldicque - Martine Desaules - Olivier Le Saëc - Bettina Larry - Françoise Quelen - Philippe Salvador - Patrick Saurin - Jean-Marie Zemliakoff